

Dénomination du produit : Piquemal Houghton Global Equities

Identifiant d'entité juridique : 529900G4IH865Q6VZY86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Piquemal Houghton Global Equities (le « **Compartiment** ») promeut un ensemble de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »).

Les caractéristiques promues par le Compartiment se fondent sur des normes internationales, telles que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Objectifs de développement durable (« **ODD** ») des Nations unies. Le Compartiment vise plus particulièrement à contribuer aux ODD n° 3 « Bonne santé et bien-être », 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » et 16 « Paix, justice et institutions efficaces ».

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité relatifs à chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont mesurés selon les procédures suivantes basées sur les aspects ESG.

1. Politique d'exclusion

Les indicateurs de durabilité relatifs à chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment dans le cadre de sa politique d'exclusion figurent ci-dessous :

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les indicateurs de durabilité ci-dessous s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Exclusion des entreprises directement actives dans le secteur des armes controversées, c'est-à-dire qui produisent des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques ou des armes biologiques ou qui fournissent des services ou un support technique y relatifs ;
- Exclusion des entreprises immatriculées, constituées ou dont le siège est situé dans un paradis fiscal, tel que défini par le Groupe d'action financière (le « **GAFI** ») ;
- Exclusion des entreprises ayant violé de manière grave et répétée le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Exclusion des entreprises actives dans la production et la distribution d'hydrocarbures non conventionnels ;
- Exposition réduite aux entreprises actives dans le forage arctique (prospection et exploitation) ;
- Exposition réduite aux entreprises actives dans la distribution d'alcool ;
- Exposition réduite aux entreprises produisant, distribuant ou utilisant du charbon à des fins énergétiques ;
- Exposition réduite aux entreprises exerçant des activités en lien avec le divertissement pour adultes ;
- Exposition réduite aux entreprises exerçant des activités en lien avec les jeux d'argent ;
- Exposition réduite aux entreprises actives dans la production et la distribution de tabac.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les indicateurs de durabilité ci-dessous s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Exclusion des entreprises directement actives dans le secteur des armes controversées, c'est-à-dire qui produisent des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques ou des armes biologiques ou qui fournissent des services ou un support technique y relatifs ;
- Exclusion des entreprises immatriculées, constituées ou dont le siège est situé dans un paradis fiscal, tel que défini par le Groupe d'action financière (le « **GAFI** ») ;
- Exclusion des entreprises ayant violé de manière grave et répétée le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Exposition réduite aux entreprises exerçant des activités en lien avec le divertissement pour adultes ;
- Exposition réduite aux entreprises exerçant des activités en lien avec les jeux d'argent ;
- Exposition réduite aux entreprises actives dans la production de tabac.

2. Évaluation des controverses

La surveillance de controverse est un outil essentiel qui évalue l'implication des entreprises dans des controverses ESG à l'aide d'informations provenant de fournisseurs de données tiers, de courtiers et des médias. Il peut s'agir d'incidents tels que des accidents industriels, des conflits sociaux, des litiges avec les parties prenantes ou des enquêtes menées par les autorités. Cette évaluation permet d'apprécier le niveau de risque lié à une entreprise en fonction de son implication dans de telles controverses, lesquelles peuvent avoir un impact important sur la performance financière et la réputation de l'entreprise concernée.

3. Considérations de durabilité

Les notations ESG utilisées par le Compartiment permettent d'évaluer la capacité des entreprises sous-jacentes à gérer l'impact négatif potentiel d'activités sur les facteurs de durabilité. Cette évaluation s'appuie en outre sur les indicateurs suivants (liste non exhaustive) :

- Le pilier environnemental étudie la capacité des entreprises sous-jacentes à contrôler leur impact environnemental direct et indirect en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité, ainsi que leurs pratiques en matière de gestion des déchets, de pollution et de qualité et de gestion de l'eau.
- Le pilier social évalue la manière dont les entreprises gèrent leur capital humain (compétences, formation, culture d'entreprise, etc.) et analyse les impacts sociétaux sur les différentes parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile).
- Le pilier de gouvernance mesure la capacité des entreprises à mettre en place un cadre de gouvernance efficace qui leur permette d'atteindre leurs objectifs à long terme (p. ex. en veillant à préserver leur valeur sur le long terme), examine les règles régissant la manière dont les entreprises sont contrôlées et gérées et vérifie si elles œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, des parties prenantes et de la société civile.

Outre ce qui précède, l'équipe de gestion du Compartiment tient compte des indicateurs de performance suivants dans son évaluation des entreprises sous-jacentes :

- Empreinte carbone ;
- Respect des droits de l'homme (y compris en ce qui concerne le travail des enfants et les droits des minorités) ;
- Risque de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?** Sans objet.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?** Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir à l'échelle mondiale dans des actions ou des titres assimilés à des actions, dont des certificats représentatifs d'actions étrangères et des actions privilégiées, émis par des entreprises cotées ou négociées sur des marchés réglementés, y compris directement dans des actions A chinoises via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Les stratégies financières et non financières du Compartiment font partie intégrante de sa politique de base.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement mise en œuvre par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues consiste en trois piliers contraignants : (A) une politique d'exclusion, (B) une évaluation des controverses et (C) des notations ESG.

(A) Politique d'exclusion

Les taux de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment en lien avec les exclusions contraignantes susmentionnées sont les suivants :

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les indicateurs de durabilité ci-dessous s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025 :

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée : Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux

Critère d'exclusion normatif :	Pondération maximale au sein du portefeuille du Compartiment*
Entreprises directement actives dans le secteur des armes controversées, c'est-à-dire qui produisent des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques ou des armes biologiques ou qui fournissent des services ou un support technique y relatifs	0%
Entreprises immatriculées, constituées ou dont le siège est situé dans un paradis fiscal, tel que défini par le GAFI	0%
Entreprises ayant violé de manière grave et répétée le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%
Entreprises actives dans la distribution d'alcool	0%
Entreprises actives dans le forage arctique	0%
Entreprises actives dans la production et la distribution d'hydrocarbures non conventionnels	0%

* Ces exclusions s'appliquent indépendamment de tout seuil basé sur l'activité.

Critère d'exclusion sectoriel :	Pondération maximale au sein du portefeuille du Compartiment
Entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production, de la distribution et de l'utilisation de charbon à des fins énergétiques	0%
Entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités en lien avec le divertissement pour adultes	0%
Entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités en lien avec les jeux d'argent	0%
Entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production et de la distribution de tabac	0%

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les indicateurs de durabilité ci-dessous s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Critère d'exclusion normatif :	Pondération maximale au sein du portefeuille du Compartiment*
Entreprises directement actives dans le secteur des armes controversées, c'est-à-dire qui produisent des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques ou des armes biologiques ou qui fournissent des services ou un support technique y relatifs	0%

Entreprises immatriculées, constituées ou dont le siège est situé dans un paradis fiscal, tel que défini par le GAFI	0%
Entreprises ayant violé de manière grave et répétée le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%

* Ces exclusions s'appliquent indépendamment de tout seuil basé sur l'activité.

Critère d'exclusion sectoriel :	Pondération maximale au sein du portefeuille du Compartiment
Entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités en lien avec le divertissement pour adultes	0%
Entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités en lien avec les jeux d'argent	0%
Entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production et de la distribution de tabac	0%

(B) Évaluation des controverses

À partir de données provenant de tiers, de courtiers et des médias, les analystes du Compartiment évaluent la gravité des éventuelles controverses en lien avec les aspects ESG ou avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment afin de déterminer si les entreprises ciblées sont susceptibles de présenter des risques au cours des prochains mois. Cette évaluation tient compte de la gravité des faits potentiels et/ou avérés, de la récurrence, de la portée, des risques sous-jacents et de la réponse de la direction de la société face à la controverse considérée. À la lumière de cette analyse, l'équipe de gestion du Compartiment peut décider de maintenir l'entreprise concernée sous surveillance, de suspendre l'investissement ou de liquider totalement la position.

(C) Notations ESG

L'équipe de gestion du Compartiment déterminera, à partir de données de reporting provenant d'un ou de plusieurs fournisseur(s) externe(s), si une entreprise considérée fait ou non l'objet d'une notation ESG. Si une notation ESG spécifique n'est pas jugée appropriée sur la base des informations disponibles via les informations fournies directement par l'entreprise sous-jacente et par des experts externes du secteur concerné, l'équipe de gestion modifiera la notation ESG communiquée par le fournisseur de données. Cela doit rester exceptionnel, au cas par cas, appuyé par une matrice de matérialité et soumis à l'approbation du comité ESG.

L'équipe de gestion comparera la notation ESG de chaque entreprise (les notes allant de 1 à 10, 10 étant la plus élevée) avec celle d'autres entreprises au sein du même secteur et exclura au moins 20% de celles affichant les notations ESG les plus basses, selon une approche « best-in-class ».

Une fois les étapes (A), (B) et (C) achevées, l'univers d'investissement du Compartiment (l'« **Univers d'investissement** ») est défini.

En outre, un comité d'investissement ESG se réunit formellement deux fois par mois lors de réunions de recherche et d'investissement, au cours desquelles les conclusions de l'analyse de diligence raisonnable des entreprises sous-jacentes sont passées en revue.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment s'engage à exclure de son Univers d'investissement au moins 20% des entreprises affichant les notations ESG les plus basses.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Compartiment vise à créer de la valeur en soutenant les entreprises sous-jacentes afin qu'elles puissent bénéficier au mieux des opportunités qui leur sont ouvertes, tout en les aidant à anticiper les risques et à s'y préparer. Avant tout investissement, l'équipe de gestion soumet l'entreprise sous-jacente concernée à une analyse de bonne gouvernance portant sur différents critères (croissance externe, aspects commerciaux, comptables et financiers, sociaux, stratégiques, ESG). Cette analyse, effectuée préalablement à chaque investissement, est soumise au comité d'investissement ESG et doit être approuvée sur une base consensuelle.

Ces éléments continuent de faire l'objet d'un suivi une fois l'investissement effectué. Les plans d'activités, dans lesquels sont définis les objectifs financiers et extrafinanciers et qui sont établis avant le processus d'investissement, sont comparés aux chiffres réels, et tout écart donne lieu à une analyse supplémentaire sur la base des données et des résultats relatifs aux engagements pris.

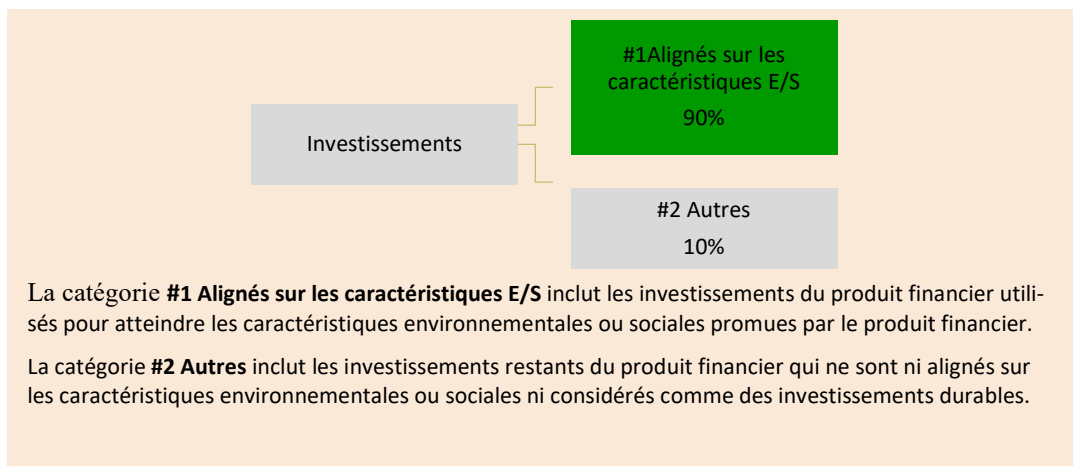
En cas de controverse, l'équipe de gestion peut entamer un dialogue avec l'entreprise concernée afin d'analyser plus précisément la controverse et d'évaluer la réponse apportée par l'entreprise, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre, si nécessaire. L'équipe de gestion peut ensuite être amenée à formaliser des domaines d'amélioration en concertation avec les entreprises, afin de les encourager par exemple à faire preuve de transparence et à communiquer sur la manière dont elles répondent aux controverses, ou à prendre des mesures correctives spécifiques.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment s'efforcera d'utiliser une part aussi importante que possible de ses investissements pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au moins 90% des investissements du produit financier sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues, tandis que jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés avec ces caractéristiques (#2 Autres).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Sans objet.



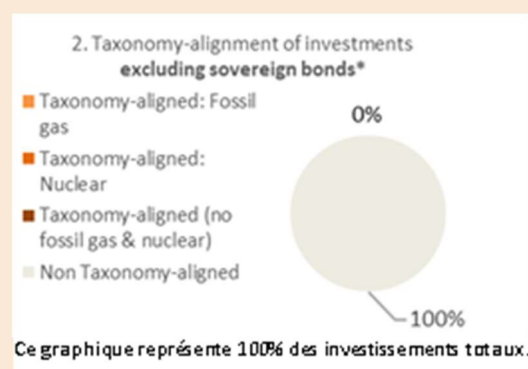
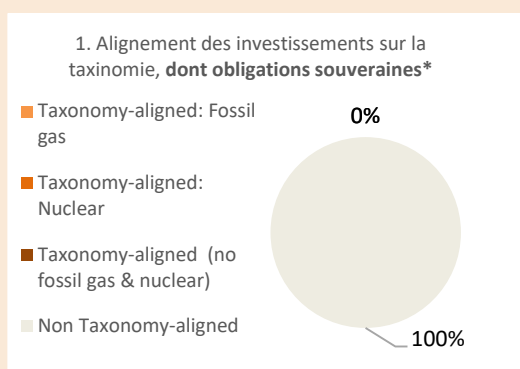
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Sans objet.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** Sans objet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Sans objet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?


La catégorie « #2 Autres » se compose principalement de liquidités, qui peuvent être détenues à titre accessoire ou afin d'équilibrer les risques, et d'instruments dérivés, utilisés pour couvrir le risque de change ou à des fins de gestion efficace de portefeuille. Elle peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances ré-

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment ne tient compte d'aucune garantie environnementale ou sociale minimale pour ces autres investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique en lien avec les aspects ESG n'a été désigné pour le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?** Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?** Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <http://www.piquemal-houghton.com>